



## COUPES

### RÉUNION DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019



Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : MM. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA.

#### COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

6ème tour : Le 24 Novembre 2019. Voir le tirage au sort sur le site internet de la Ligue.

#### RAPPEL DE L'ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL

« La FFF et la LFA organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA

CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participants à :

- Un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental) étant rappelé que les
- Joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.
- Ou un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental). »

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

#### COUPE LAURAFoot

APPEL A CANDIDATURE ORGANISATION FINALES REGIONALES DE COUPES LAURAFoot.

Les finales de Coupes LAURAFoot Seniors Féminins et Masculins sont programmées le :

SAMEDI 6 JUIN 2020 (horaires à déterminer).

Les clubs intéressés doivent nous faire parvenir leur candidature à l'adresse suivante :

ligue@laurafoot.fff.fr avant le 15 Décembre 2019 à l'attention de la Commission Régionale des Coupes.

Dès réception, un pré-cahier des charges leur sera transmis.

Les clubs candidats doivent disposer d'installations niveau 4 (herbe et synthétique) d'une tribune et d'une salle de réception.

Le choix du lieu sera communiqué fin janvier 2019.

#### COURRIERS RECUS

- MM. les Référents Sécurité : Bilan 7ème tour de la Coupe de France. Remerciements.
- Arrêtés municipaux du week-end des 16 et 11 Novembre 2019.
- FFF : Programmation matchs remis 7ème tour Coupe de France.

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



## Cette Semaine

Coupes	1	Contrôle des Mutations	11
Clubs	2	Futsal	12
Délégations	2	Suivi des Championnats Jeunes	14
Sportive Jeunes	3	Appel Règlementaire	16
Sportive Seniors	6	Règlements	18
Arbitrage	8	Contrôle des Clubs	21
Terrains et Installations Sportives	10		

## CLUBS

### RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2019

#### INACTIVITÉ PARTIELLE

516106 – AM.S. ST FORGEUX – Catégorie Seniors  
Féminine – Enregistrée le 14/11/19.

#### RADIATION

844475 – F.C. JONATAND – Enregistrée le 08/11/19.



## DELEGATIONS

### RÉUNION DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

### RESPONSABLES DES DESIGNATIONS

**M. BESSON Bernard**

Tél : 06-32-82-99-16

Mail: lraf.oologneosoleil@gmail.com

**M. BRAJON Daniel**

Tél : 06-82-57-19-33

Mail: brajond@orange.fr

### RAPPORTS 2019/2020

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « mon espace FFF ») pour toutes les compétitions. Celui-ci est en ligne dès transmission de la FMI.

### CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

- **Feuille de recette** : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.
- **Fiche de liaison** : doit être remise au Délégué dès son arrivée par le club recevant. Toute anomalie doit être signalée dans le rapport.

### RAPPELS IMPORTANTS

### A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à

d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

**Heure d'arrivée** : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

**Rapport d'absence FMI** : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

**Banc Délégué** : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

**Nom de l'Observateur d'Arbitre** : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

**Indisponibilités** : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

### DYSFONCTIONNEMENT FMI

En cas de dysfonctionnement de la FMI, il est rappelé aux délégués qu'il est de leur fonction de transmettre le rapport « **absence FMI** »

### BUTEURS FMI (PARAMÈTRES

### DÉJÀ EFFECTIFS SUR LA FMI)

Suite à une décision du BELFA, les délégués doivent **OBLIGATOIREMENT** saisir le nom des buteurs sur les championnats suivants :

- NATIONAL
- NATIONAL 2
- NATIONAL 3
- D 1 ARKEMA
- D2 FEMININE
- D1 FUTSAL
- D2 FUTSAL
- U17 NATIONAUX
- U19 NATIONAUX
- CHALLENGE NATIONAL FEMININ U19

**COURRIER RECU**

- **M. LAMBERT André** (médiateur) : Noté.
- **RAPPORTS** : Suite aux rapports manquants, explications. Notées.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

**SPORTIVE JEUNES****RÉUNION DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019**

Président des compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Philippe AMADUBLE, Anthony ARCHIMBAUD, Patrick BELISSANT, Michel GODIGNON, André MORNAND.

**RAPPEL :**

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs) :

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclaré sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

**F.M.I. (FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE)**La nouvelle version 3.9.0 de la F.M.I. (traitement des bugs : écrans bleus, erreur au moment des signatures d'après-match) est disponible sur les différents stores. Son utilisation est désormais **obligatoire** dès le présent week-end.**COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE****6ème TOUR : DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2019****A 12h30 sur le terrain des clubs 1ers nommés**

Le tirage au sort a été effectué le mardi 12 novembre 2019 à l'antenne de la LAuRAFoot à Cournon d'Auvergne en amont de la réunion du Conseil de Ligue, sous la présidence de M. Bernard BARBET, Président de la Ligue.

Ces rencontres sont prévues pour le DIMANCHE 24 novembre 2019 sur le terrain des clubs premiers nommés.

CLUBS RECEVANTS		CLUBS VISITEURS	
Affiliation	LIBELLE CLUB	Affiliation	LIBELLE CLUB
504723	VAULX EN VELIN F.C.	551477	ENT. CREST AOUSTE
508408	ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.	552975	ROANNAIS FOOT 42
549145	O. VALENCE	504692	SAINT PRIEST A.S.
582739	VENISSIEUX F.C.	582664	THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.
508772	RIOM F.C.	546317	F.C. CHAPONNAY MARENNE
521000	PRINGY U.S.	542553	MISERIEUX TREVOUX A.S.
504563	OULLINS CASCOL	508746	VICHY R.C.
520066	LYON DUCHERE A.S.	516402	LYON CROIX ROUSSE FOOT
500355	U. MONTILIENNE S.	506258	DOMERAT A.S.

**Prochain tour :**

le 15 décembre 2019 (phase préliminaire nationale).

## DOSSIERS

### CHAMPIONNAT U20 R2 – POULE C :

La Commission enregistre le forfait général du GROUPEMENT FOOTBALL DE L'ALBANAIS 74 (581744).

### CHAMPIONNAT U18 R2 – Poule D :

#### \* S.A. THIERS / CENTRE ALLIER FOOT du 03/11/2019

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 12 novembre 2019 qui a donné match à rejouer car le déroulement de la rencontre a été arrêté pour terrain devenu impraticable.

Par ailleurs, la Commission enregistre la requête formulée par CENTRE ALLIER FOOT sollicitant le dédommagement des frais de déplacement de son équipe U18.

En application des dispositions fixées à l'article 25.2.2 des R.G. de la LAuRAFoot, la Commission met à la charge des S.A. THIERS la somme de 282,9 € (2,30 € x 123 km) correspondant à l'indemnité à verser à CENTRE ALLIER FOOT et sous réserve que l'équipe U18 du club se déplace lors de la reprogrammation de ce match.

## HORAIRES

### A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

« L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES

#### • Horaire légal :

Dimanche 13h00.

#### • Horaire autorisé :

Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes

Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

**ATTENTION** : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

### B – PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

#### **ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement) ».

**Depuis le début de la saison, la Commission déplore le nombre élevé de modifications intervenant en période Rouge et invite les clubs à prendre toutes les dispositions afin d'éviter cela, sous peine de refus (clubs coutumiers de ces faits).**

## CHAMPIONNATS U15 ET U14

Lors de sa réunion du 02 septembre 2019, la Commission du suivi des championnats de Jeunes a décidé de donner son accord à toutes les demandes de clubs évoluant en U15 R1 (niveaux A et B) qui souhaitent faire jouer leur équipe U15 le samedi après-midi et les U14 le dimanche après-midi ou inversement.

Pour pouvoir obtenir l'aval de la Commission des compétitions, il faudra impérativement que les deux clubs concernés **donnent leur accord écrit sur FOOTCLUBS**. Toute autre demande sera refusée.

La Commission souhaite que les clubs fassent jouer les U15 R1 et les U14 R1 le plus possible le même jour, ce afin de permettre aux éducateurs de voir l'évolution de leurs joueurs par catégorie d'âge. La disposition ci-dessus n'a été acceptée que pour faciliter la gestion des clubs et l'organisation des plannings de terrains.

D'autre part, la Commission du suivi des championnats de

jeune constate que les clubs ne prennent pas suffisamment en compte la souplesse que constitue le système FACILITY pour la gestion des jours et horaires des matchs. Ce système a pourtant apporté les preuves d'efficacité dès lors qu'il était parfaitement utilisé.

### CHAMPIONNAT U18 R2

#### (SAISON 2019-2020)

Le championnat U18 R2 comprend cette saison 4 poules de 12 équipes et 1 poule de 14, soit 62 équipes.

En 2020-2021, ce nombre d'équipes sera ramené à 48 (4 poules de 12 équipes).

Extrait de l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue :

Si le nombre d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang.

Exemple : s'il y a 4 poules de 12 et une poule de 13 à un niveau de compétition, les équipes à départager seront les 4

onzièmes des poules de 12 et le douzième de la poule de 13, ou les 4 dixièmes des poules de 12 et le onzième de la poule de 13 et ainsi de suite en remontant le classement.

#### **Dans notre cas :**

- Les derniers des quatre (4) poules de 12 et le dernier de la poule de 14 sont automatiquement rétrogradés de division et ne peuvent être repêchés.

- Ensuite, en fonction des montées et descentes des divisions supérieures, les équipes à départager seront les 4 onzièmes des poules de 12 et le treizième de la poule de 14, ou les 4 dixièmes des poules de 12 et le douzième de la poule de 14, et ainsi de suite en remontant le classement.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play.

Si nouvelle égalité au Challenge du Fair-Play, par la plus grande ancienneté dans la continuité dans le championnat de ligue concerné.

**Tableau des montées et descentes en U18 R2 applicable à la fin de la saison 2019-2020**

NOMBRE D'EQUIPES (en 2019-2020)	62	62	62	62
Descentes U18 R1	8	7	6	5
Montées en U18 R1	5	5	5	5
Montées de District	12	12	12	12
Descentes en District	29	28	27	26
TOTAL (pour 2020-2021)	48	48	48	48

Tous les cas non prévus par ce tableau seront traités par la Commission Régionale des Compétitions.

### COURRIERS DE CLUBS - HORAIRES

#### U20 R2 – POULE C :

**U.S. LA RAVOIRE** – Le match n° 21417.1 : U.S. LA RAVOIRE / ECHIROLLES F.C. se déroulera le dimanche 24 novembre 2019 à 14h30 au stade Marcel Basset de La Ravoire.

#### U18 R2 – POULE A :

**F.C. LIMONEST ST DIDIER** – Tous les matchs à domicile de l'équipe U20 (2) se disputeront sur le terrain annexe (surface synthétique) du Parc des Sports Courtois Fillot à Limonest.

#### U16 R1 – POULE B :

**A.S. MONTFERRANDAISE** – Le match n° 21549.1 : A.S. MONTFERRAND / F.C. RIOM se disputera le samedi 30 novembre 2019 à 14h30 au stade des Gravanches (et non à La Gauthière).

#### U15 R2 – POULE C :

**Et. S. TRINITE LYON** – Le lieu du match n° 22006.1 : Et. TRINITE LYON / PLASTICS VALLEE F.C. a été inversé et se déroulera le

dimanche 1er décembre 2019 à 12h30 au Complexe Sportif Intercommunal Sud à Bellignat.

### U15 R2 – POULE D :

**Groupe ment BLAVOZY-SAINT GERMAIN LAPRADE** – Le match n° 22057.1 : Gpt BLAVOZY-ST GERMAIN LAPRADE / S.C. BRIOUDE se disputera le dimanche 08 décembre 2019 à 13h00 sur le terrain à La Plaine à St Germain Laprade.

### U15 R2 – POULE E :

**S.C.A CUSSET** – Le match n° 22096.1 : S.C.A. CUSSET / S.C. AVERMES se disputera le samedi 30 novembre 2019 à 15h00 sur le complexe René Ferrier (synthétique) à Cusset.

## AMENDES

### **Forfait général – Amende de 600 euros**

En U20 R2 – Poule C : GROUPEMENT FOOTBALL DE L'ALBANAIS (n° 581744)

### **Non transmission de la F.M.I. ou non envoi de la feuille de match papier – Amende de 25 €**

\* Match n° 21530.1 en U16 R1 – Poule B : F.C. RIOM

*Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance

# SPORTIVE SENIORS

## RÉUNION DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

Excusé : M. Claude AURIAC

### INFORMATIONS

**DIVERS** : Prendre note de la nouvelle adresse mail de M. Claude AURIAC : [auriac15claud@gmail.com](mailto:auriac15claud@gmail.com).

**RAPPEL - ARTICLE 5-b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – les clubs) :**

Pour toute demande par messagerie électronique, seule provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

### DELEGUES NATIONAUX

#### (NOUVELLE DISPOSITION)

Depuis le 15 septembre 2019 (paramètres déjà effectifs via la FMI) et suite à une décision du BELFA, il est OBLIGATOIRE que les Délégués officiants dans les championnats suivants, saisissent le nom des buteurs :

NATIONAL  
NATIONAL 2  
NATIONAL 3  
D1 ARKEMA  
D2 FEMININE  
D1 FUTSAL

D2 FUTSAL

U17 NATIONAUX

U19 NATIONAUX

CHALLENGE NATIONAL FEMININ U19

### CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur [fff.fr](http://fff.fr)) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

**Feuille de recette** : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué et transmise rapidement à la Ligue.

#### F.M.I. – FEUILLE DE MATCH INFOMATISEE :

La **nouvelle version 3.9.0.0** de la F.M.I. (traitement des bugs, écrans bleus, erreur au moment des signatures d'après-match) est disponible sur les différents stores. **Son utilisation est désormais obligatoire.**

Dans le cadre de la préparation des compétitions, les correspondants des clubs sont invités à prendre connaissance de l'article paru sur le site internet de la LAuRAFoot (suivre le lien : FMI, faire vos vérifications avant la reprise) et de procéder aux vérifications indispensables.

Application des dispositions de l'article 33.1 « Feuille de Match Informatisée » des Règlements Généraux de la

**LAuRAFoot.**

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre**. Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir**.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

### **QUE FAIRE EN CAS DE REPORT AVEC LA F.M.I.**

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les clubs sur « Footclubs » n'est plus possible.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont (la veille ou le matin), le Club visiteur et les Officiels sont informés par le Club recevant et ne se déplacent pas. Le club recevant adresse le jour même un mail d'information de ce report au service compétitions (competitions@laurafoot.fff.fr) pour les compétitions régionales.

Le Club recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « Footclubs ». Seul le centre de gestion (Ligue ou District) peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de Gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'adversaire et les Officiels de la rencontre).

Pour rappel, les coordonnées des Officiels (Arbitres et Délégués) sont disponibles sur l'interface « Footclubs », menu « organisation », onglet « centre de gestion » puis Ligue et cliquer en bout de ligne sur le nombre de documents.

### **PROGRAMMATION DE MATCH EN RETARD**

#### **- SAMEDI 07 DECEMBRE 2019 :**

Rencontre reprogrammée au samedi 07 décembre 2019 à 18h00

#### **NATIONAL 3 :**

\* match n° 22287.1 : S.A. THIERS / G.F.A. RUMILLY VALLIERES (remis du 02 novembre 2019, puis du 16 novembre 2019)

### **REPORT DE RENCONTRES**

A / Suite à la programmation du match de Coupe de France OI. VALENCE / THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (remis du 17 novembre 2019) au dimanche 24 novembre 2019, les rencontres suivantes du championnat R1 – Poule B – sont reportées à une date ultérieure :

\* match n° 20151.1 : OI. VALENCE / CLUSES SCIONZIER F.C.  
\* match n° 20152.1 : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. / MONTELMAR U.S.

B / En raison de la qualification des clubs F.C. COURNON D'AUVERGNE, COTE CHAUDE SPORTIF et E.S. CHILLY pour le huitième tour de la Coupe de France, tour programmé pour le 08 décembre 2019, les rencontres ci-après en championnat

prévues à cette date sont reportées à une date ultérieure :

R2 – Poule B : (match n° 20304.1) C.S. VOLVIC (2) / F.C. COURNON D'AUVERGNE

R2 – Poule D : (match n° 20439.1) CRUAS S.C. / COTE CHAUDE SPORTIF

R2 – Poule E : (match n° 20503.1) CHARVIEU CHAVAGNEUX / Et. S.CHILLY

### **RAPPELS**

#### **- REMPLACEMENT DES JOUEURS (ARTICLE 28 des RG de la LAuRAFoot)**

Précisions :

« ..... Pour toutes les catégorie » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

#### **- ARBITRES, DELEGUES.**

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

### **APPEL A CANDIDATURES : ORGANISATION DES FINALES REGIONALES DES COUPES LAuRAFoot**

Les finales des Coupes LAuRAFoot Seniors (Féminins et Masculins) sont programmées pour le SAMEDI 06 JUIN 2020 (horaires à déterminer).

Les clubs intéressés doivent envoyer leur candidature à l'adresse suivante : ligue@laurafoot.fff.fr avant le 15 décembre à l'attention de la Commission Régionale des Coupes.

Dès réception, un pré-cahier des charges leur sera transmis. Les clubs candidats doivent disposer d'installations niveau 4 (herbe et synthétique), d'une tribune et d'une salle de réception.

Le choix du lieu sera communiqué fin janvier 2020.

### **COURRIER DES CLUBS (HORAIRES)**

#### **R3 – Poule D :**

#### **U.S. FEURS :**

\* Le match n° 20701.1 : U.S. FEURS (2) / S.E.L. SAINT PRIEST EN JAREZ se disputera le dimanche 08 décembre 2019 à 15h00 au stade Maurice Rousson.

#### **A.S. CHADRAC :**

\* Le match n° 20703.1 : A.S. CHADRAC / U.S. MONISTROL SUR LOIRE se disputera le samedi 07 décembre 2019 à 19h00 au stade municipal de Chadrac.

R3 – Poule E :F.C. NIVOLET :

\* Le match n° 20759.1 : F.C. NIVOLET / BRESSANS F.C. se disputera le samedi 30 novembre 2019 à 20h00 au stade des Barillettes à Saint Alban.

R3 – Poule L :F.C. VEYLE SAONE :

\* Le match n° 20958.1 : F.C. VEYLE SAONE / O. SAINT GENIS LAVAL se disputera le dimanche 1er décembre 2019 à 14h30 au stade municipal de Saint André d'Huiriat.

\* Le match n° 20970.1 : F.C. VEYLE SAONE / GRENOBLE VILLENEUVE se disputera le dimanche 15 décembre 2019 à 14h30 au stade municipal de Saint André d'Huiriat.

Yves BEGON,  
Président des Compétitions

Jean-Pierre HERMEL,  
Secrétaire de séance

## ARBITRAGE

### RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2019

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

RAPPORTS DISCIPLINAIRES

Les arbitres doivent vérifier que pour chaque sanction disciplinaire, le texte concerné soit enregistré et validé comme indiqué sur la notice.

DES LICENCES

Il y a lieu de s'en tenir à la circulaire ci-après:

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/2018/09/Circulaire-v%C3%A9rification-des-licences.pdf>

**En particulier:**

Que faut-il faire le jour du match en cas de licence « non active » ou « non validée » ? L'intéressé peut participer à la rencontre aux risques et périls du club, sans qu'il soit besoin qu'il présente une pièce d'identité et un certificat médical. L'arbitre n'a pas à interdire la participation du joueur.

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	☎ 06 81 38 49 26 - <b>Mail</b> : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	☎ 07 89 61 94 46 - <b>Mail</b> : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	Dési ER R1 R2	☎ 06 79 86 22 79 - <b>Mail</b> : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL1 JAL2	☎ 06 70 88 95 11 - <b>Mail</b> : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	Futsal	☎ 06 63 53 73 88 - <b>Mail</b> : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	Représentant arbitres CL Discipline	☎ 06 02 10 88 76 - <b>Mail</b> : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2 Cand JAL	☎ 06 76 54 91 25 - <b>Mail</b> : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 CandR3 Discipline	☎ 06 03 12 80 36 - <b>Mail</b> : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	☎ 06 81 57 35 99 - <b>Mail</b> : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand JAL Pré-ligue Appel	☎ 06 87 06 04 62 - <b>Mail</b> : jean-claude.vincent14@sfr.fr
VIGUES Cyril	Observateurs JAL	☎ 06 61 63 27 94 - <b>Mail</b> : cyril.vigues@laposte.net

COURRIER DE LIGUE

Ligue de Méditerranée : Réception du dossier administratif et médical de Monsieur Adrien AMO. Remerciements.

COURRIERS DES ARBITRES, DES DELEGUES, DES MEDIATEURS

- **GODIGNON Michel** : Rapport relatif à la désignation des arbitres lors de la rencontre Domerat / Moulins Yzeure (Coupe Gambardella Crédit Agricole) du 09-11-2019.
- **GOULFERT Robert** : Rapport suite à l'arrivée tardive des arbitres assistants lors de la rencontre Cendre FA / Vic Le Comte (Coupe LAuRAFoot) du 17-11-2019.
- **LIOGIER Serge** : Rapport concernant la rencontre Clermont Foot 63 / FC2A Cantal Auvergne (U18) du 16-11-2019.

CHANGEMENT DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

**FERREIRA Nicolas**

06 77 81 71 35

ADRESSE MAIL TEMPORAIRE

**VINCENT Jean-Claude**

jcvincent2607@gmail.com

AGENDA

Jeudi 5 décembre 2019 : questionnaire annuel N°3.

Dimanche 19 janvier 2020 à Lyon : Séminaire R2 R3 et Observateurs.

Samedi 8 et dimanche 9 février 2020 : Stage ER R1.

Samedi 1 février 2020 à Cournon : Séminaire R2 R3 et Observateurs.

Le Président

La Secrétaire

Jean-Marc SALZA

Nathalie PONCEPT

***SOYONS SPORT***

***RESPECTONS L'ARBITRE***

# TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

## RÉUNIONS DES 14 ET 18 NOVEMBRE 2019

Présents : MM. GOURMAND, D'AGOSTINO, BOURGOGNON, DANON, GRANJON.

Réunion téléphonique : M. DUCHER.

Assiste : Mme VALDES

### ENVOYES A LA F.F.F.

- Demande de classement fédéral du Gymnase Le Phare à Chambéry.
- Demande de classement d'éclairage du stade Tropenas à Montélimar et le certificat de conformité et d'entretien.
- Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Jean Lavigne à Mauriac.
- Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Laurent Gérin à Vénissieux.

### ECLAIRAGES

#### Niveau E5

**Sury le Comtal : Stade de la Dévalla – NNI. 423040101**

Niveau E5 – 140 Lux – CU 0.74 – Emini/Emaxi 0.51

Rapport de visite effectué par M. TRICAUD du 6 Novembre 2019.

**Classement jusqu'au 18 Novembre 2020.**

**St Etienne de Maurs : Stade Senergues – NNI. 151840101**

Niveau E5 – 185 Lux – CU 0.71 – Emini/Emaxi 0.54

Rapport de visite effectué par M. LOUBEYRE du 28 Octobre 2019.

**Classement jusqu'au 18 Novembre 2020.**

**Murat : Stade Jean Jambon – NNI. 151380101**

Niveau E5 – 185 Lux – CU 0.71 – Emini/Emaxi 0.54

Rapport de visite effectué par M. LOUBEYRE du 17 Octobre 2019.

**Classement jusqu'au 18 Novembre 2021.**

#### Niveau EFoot à 11

**Neydens : Stade Marc Verdel – NNI. 742010102**

Niveau EFoot à 11 – 130 Lux – CU 0.55 – Emini/Emaxi 0.36

Rapport de visite effectué par M. ROSSET du 13 Novembre 2019.

**Classement jusqu'au 18 Novembre 2021.**

#### Demande d'avis préalable

**Chamoux sur Gelon : Stade Georges Beretta – NNI. 730690101**

La Commission émet un avis favorable pour la réalisation de cet éclairage.

### RENDEZ-VOUS ECLAIRAGE

Stade Paul Chastel à Belley le Lundi 25 Novembre 2019.

Stade Chantereine à Bourgoin Jallieu le Jeudi 28 Novembre 2019.

Stade de la Saulaie à St Marcellin le Lundi 2 Décembre 2019.

Stade Soubeyran à Crest le Jeudi 5 Décembre 2019.

### DIVERS

#### Courrier reçu le 14 Novembre 2019

**Mairie de Chambéry** : Demande de classement fédéral du Gymnase le Phare à Chambéry.

#### Courrier reçu le 15 Novembre 2019

**District de Haute-Savoie Pays de Gex** : Demande de classement d'éclairage du stade Marc Verdel à Neydens.

#### Courriers reçus le 18 Novembre 2019

#### **District du Puy-de-Dôme :**

Renseignements et photos du Gymnase des Alouettes à Cournon d'Auvergne.

Demande de classement fédéral du stade Municipal à Vertaizon.

**District de Lyon et du Rhône** : Demande de classement d'éclairage du stade Domaine de Maligny à Dommartin.

#### **District de l'Allier :**

Reçu le rapport de visite du stade de la Moutte à St Pourcain sur Sioule.

Demande de classement fédéral du stade Municipal à Seuillet.

Demande de classement fédéral du stade Charles Bernasconi à Contigny.

Demande de classement fédéral du stade Becaine à Breuil.

**District de Savoie** : Demande d'avis préalable du stade Georges Beretta à Chamoux sur Gelon.

#### Courrier reçu le 19 Novembre 2019

**Mairie de Cruas** : Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Gilbert Espeyte.

Le Président,

Le Secrétaire,

Roland GOURMAND

Henri BOURGOGNON



# CONTROLE DES MUTATIONS

**RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2019**

**(EN VISIOCONFÉRENCE)**

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, DURAND

Excusé : M. BEGON,

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

## **RAPPEL**

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

## **RECEPTIONS**

**FC MIREFLEURS** – 537877 – BONNAVEAUD Yoann (senior) – club quitté : AS DE LA ROCHE BLANCHE FC (550011)

**US MENAT NEUF EGLISE** – 582310 – PISANI Corentin (U15) – club quitté : US ST GEORGES LES ANCIZES (506545)

**FC CRANVES SALES** – 530654- LANDIM MONTEIRO Denilson (U15) – club quitté : ES FILLINGES (517777)

**US LIGNEROLLES LAVALUT ST ANNE** – 520548 – JEANDEAUX Sylvain (vétérane) – club quitté : AS VILLEBRETOISE (521296)

## **OPPOSITIONS, ABSENCE OU REFUS D'ACCORD**

### DOSSIER N°216

SC MACCABI LYON – 530038 – CISSE Yaya (senior) – club quitté : AS BELLECOUR LYON (526814)

Considérant que la Commission a été saisie suite à un refus du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot).

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

### DOSSIER N° 217

US MONTELIER – 521473 – CALVO Jean Vincent (senior) – club quitté : COULOMMIERS BRIE F. (Ligue de Paris Ile de France)

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée en vertu de l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux,

Considérant que le club quitté s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du règlement de la Commission Régionale des Règlements (Titre 7 des RG de la LAuRAFoot),

Considérant qu'il n'a pas fourni le document demandé par la Commission et n'apporte pas la preuve de la dette,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

Président de la Commission,      Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

# FUTSAL

## RÉUNION DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

Présents : MM. Eric BERTIN, Jacky BLANCARD, Luc ROUX, Yves BEGON, Emmanuel BONTRON.

Excusés : Mme Chrystelle PEYRARD, MM. Dominique D'AGOSTINO, Manuel DA CRUZ, Roland BROUAT.

Assiste : M. Pierre LONGERE, Secrétaire Général, et Sébastien DULAC (CTR – DAP).

### RÉUNION BILAN MI SAISON DES CLUBS FUTSAL

Proposition de réunion de mi-saison des clubs Futsal le vendredi 17 janvier 2020 à 19h00 à Tola Vologe.

### 4ÈME TOUR DE LA COUPE NATIONALE FUTSAL : 8 DÉCEMBRE 2019

Rectificatifs : Suite à une requête des clubs de Foot Salle Civrieux d'Azergues et d'Espoir Futsal 38 concernant l'application des règlements de la Coupe Nationale Futsal pour le tirage au sort des rencontres, il convient d'apporter les rectificatifs ci-après concernant les matchs suivants prévus pour le samedi 07 décembre 2019

Sont donc reprogrammés :

- Espoir Futsal 38 – F.C. du Forez 1
  - Foot Salle Civrieux d'Azergues – U.S. La Motte Servolex
- Les rencontres du 4ème tour régional de la Coupe Nationale Futsal sont programmées pour le 07 Décembre 2019.

Tirage au sort du 5ème tour régional : le Lundi 16 décembre 2019 à Tola Vologe à 18h30.

### COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL (GEORGES VERNET)

La Coupe Georges VERNET est ouverte aux équipes prenant part aux championnats régionaux seniors Futsal.

L'engagement est obligatoire mais limité à une équipe par Club.

Le 1er tour de la Coupe est prévu pour le 15 décembre 2019.

### CHAMPIONNATS FUTSAL SENIORS 2019-2020- OBLIGATIONS

Application cette saison 2019-2020 des obligations votées à l'Assemblée Générale du 15 décembre 2018 à Lyon :

#### **1 – STATUT DE L'ARBITRAGE :**

Se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage

#### **2 – STATUT DES ÉDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL :**

Se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs du football.

#### **3 – RÉFÉRENTS SÉCURITÉ FUTSAL :**

Disposer au sein du club d'au moins de **2 référents sécurité Futsal licenciés** ayant suivi la formation de référents sécurité avant le 15 juillet de la saison.

Par la voie du site internet de la Ligue, la Commission Régionale des Compétitions Futsal informe avant le 30 septembre, les clubs qui ne sont pas en règle avec l'obligation de disposer de deux référents sécurité futsal, des sanctions financières et/ou sportives (voir ci-dessous) qui seront applicables en cas de non-régularisation de la situation au 31 janvier suivant.

La ligue disposera ensuite jusqu'au 15 juin pour publier la liste définitive des clubs en infraction et les sanctions applicables, notamment les amendes et le nombre de joueurs mutés en moins pour la saison suivante.

**Sanctions financières**, par référent sécurité manquant :

- Première saison d'infraction : 50 Euros en Futsal R1 et Futsal R2.
- Deuxième saison d'infraction : amendes doublées,
- Troisième saison d'infraction : amendes triplées
- Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

**Sanctions sportives** (valables durant toute la saison), pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juillet :

- Club en première année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, d'une unité.
- Club en deuxième année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, de deux unités.
- Club en troisième année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, est diminué pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux de la F.F.F. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

**Attention** : ces sanctions sont cumulables avec celles prévues par le Statut de l'Arbitrage et la liste préventive des clubs en infraction sera publiée au 30 septembre.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en

règle pendant deux saisons consécutives.

Par ailleurs, l'un au moins de ces deux référents sécurité **devra être présent** au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées.

#### **Sanction financière, par match disputé en situation irrégulière :**

50 euros pour le Futsal R1 et le Futsal R2

#### **Sanctions sportives :**

Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger – en sus des amendes – une sanction sportive au club fautif par un retrait d'1 point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportive, la Commission Régionale Futsal apprécie le motif d'indisponibilité du référent sécurité.

Les clubs sont tenus d'avertir ladite commission, par écrit, des absences de leur(s) référent(s) sécurité.

#### **4 – Equipe réserve :**

Avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat

A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.

#### **5 – Gymnase :**

Utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

### **REFERENTS SECURITE FUTSAL**

En charge au sein de la Commission du suivi des « Référents Sécurité Futsal », M. BLANCARD rappelle la liste préventive des clubs en infraction avec cette obligation qui ne disposent pas dans leur effectif

d'au moins de **2 référents sécurité Futsal licenciés** ayant suivi la formation de référents sécurité.

Les clubs ci-après ne sont pas actuellement en règle avec cette obligation et encourent des sanctions financières et/ou sportives (voir ci-dessus) applicables **en cas de non-régularisation de la situation au 31 janvier 2019**. Pour cela, se reporter à l'article 3.2 du règlement des championnats régionaux Futsal.

**Liste préventive** des clubs en infraction (établie à partir des renseignements communiqués par les clubs et après vérification):

- (549254) - FUTSAL VAULX EN VELIN
- (553088) - VIE ET PARTAGE
- (582739) - VENISSIEUX FOOTBALL CLUB
- (523650) - F.C. LIMONEST SAINT DIDIER AU MONT D'OR
- (563771) - SUD AZERGUES FOOT
- (590486) - FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB

### **CALENDRIER PREVISIONNEL DE FORMATION**

#### **EDUCATEURS :**

Pour prendre connaissance du calendrier des prochaines sessions de formation d'éducateurs Futsal se reporter à la rubrique « Formations » sur le site Internet de la Ligue.

\* **module découverte FUTSAL** (organisé au niveau des Districts)

\* **module Perfectionnement FUTSAL** (organisé au niveau de la Ligue)

\* **Certification Fédérale Futsal de base** (au niveau Ligue)

\* **Arbitres :**

Une session de formation arbitre spécifique Futsal sera organisée les 30 novembre et 1er décembre 2019.

### **COURRIER DES CLUBS**

#### **\* F.C. VAULX EN VELIN**

Tous les matchs de championnat FUTSAL R2 à domicile se joueront le dimanche à 18h00 au gymnase Jesse Owens, rue Lounes Matoub à Vaulx en Velin.

**INFORMATIONS****\* FINALES Régionales Féminines et Jeunes :**

Il est rappelé que lors de sa réunion du 23 septembre 2019, le Bureau Plénier s'est prononcé pour l'abandon dès cette saison du principe de l'organisation au niveau régional d'une journée finale Futsal, comme les autres années, en direction des Féminines et des Jeunes concluant des opérations de découverte de la pratique Futsal menées en District.

En ce qui concerne tout particulièrement les U15 et U18 et dans le cadre de la détection sur le plan de l'Académie de Clermont-Ferrand, M. BERTIN fait remonter les modifications à envisager.

**\* FUTSAL : France / Portugal**

A l'occasion d'une double confrontation, **l'équipe de France (A) Futsal** rencontrera son homologue du Portugal les mardi 03 décembre et mercredi 04 décembre 2019 à 20h00 à **CHAMBERY** (Le Phare).

INFOS billetterie sur le site internet de la LAuRAFoot

**PROCHAINE REUNION**

\* **Lundi 16 décembre 2019** à 16h00 à Tola Vologe.

Sébastien DULAC,

Secrétaire de séance

Eric BERTIN,

Président

**SUIVI DES CHAMPIONNATS JEUNES****RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2019**

Présents : MM. Arsène MEYER, Philippe AMADUBLE, Philippe AUBERT, Yves BEGON, Bernard COURRIER, Jean-Pierre DEFOUR, Yannick GADEN, Michel GODIGNON, Joël MALIN, Laurent MAZZOLENI, Pascal PEZAIRE, Roland SEUX.

**POINT SUR LES CHAMPIONNATS**

L'objectif est de terminer la période de transition en fin de saison, de peaufiner les derniers réglages et de gérer la descente d'une poule U18 R2.

Arsène MEYER annonce qu'il quittera la commission en fin de saison ou en début de saison prochaine.

Sylvain RICHARD (CTR-PPF) a demandé à intégrer la commission, Arsène MEYER n'est pas favorable tant que la transition n'est pas terminée, mais dès le début de la version 2.0, il sera proposé au Conseil de Ligue d'intégrer Sylvain à la Commission.

La prochaine réunion de la commission se tiendra aux environs de la mi-janvier.

**POINT PARTICULIER SUR LES MONTÉES DESCENTES EN U18 R2 VALIDÉES PAR LE BUREAU PLÉNIER**

La proposition concernant les montées et descentes des U18 R2 a été validée par le bureau plénier en ramenant cette catégorie de 5 à 4 poules la saison prochaine.

Il sera demandé à Nathalie FABRE d'envoyer un mail en ce sens aux clubs concernés.

**PARTICULARITÉ DU CHAMPIONNAT U16 R2. SUGGESTION ARSÈNE MEYER**

Il reste 2 places pour les clubs qui se maintiendront en U15 en fin de saison et qui ne peuvent pas passer en U16 par absence de passerelle.

Il est fait évocation du vœu de l'Isère pour l'AG à venir qui souhaite que les districts de plus de 25000 licenciés (comme l'a suggéré la commission) adoptent un championnat U15, U17, U20. Arsène précise que notre commission n'a fait que le suggérer car les districts sont libres de s'organiser à leur convenance.

Par contre, Arsène MEYER estime qu'il est dommage que les districts n'adoptent pas tous la montée simultanée d'un club de U15 D1 vers les U16 R2 et les U15 R2.

**SITUATION SUR LES CHAMPIONNATS COUPLÉS U15 ET U14**

Il est évoqué un problème récurrent d'arbitrage entre les 2 anciennes ligues au niveau des missions confiées aux assistants en matière d'indication des situations de hors-jeu.

Il est transmis à la CRA la demande de désignation systématique de 3 arbitres en U16 R1 et U18 R1 pour harmonisation.

Il sera étudié la concordance des calendriers des U18 et U20 pour la saison à venir.

Les clubs sont autorisés à jouer un match le samedi et l'autre le dimanche pour les matchs couplés.

Etudier également une formation à dispenser aux arbitres assistants bénévoles.

### ORGANISATION VISITE DISTRICTS ET CLUBS DE LIGUE PENDANT

#### LA TRÊVE HIVERNALE

Une visite aurait lieu à BRIOUDE, les autres sont à fixer rapidement.

#### LANCEMENT CRITÉRIUM U13

Ce critérium sera organisé en 8 groupes de 8 et sur 6 journées.

Le premier weekend sera celui des 14 et 15 mars 2020.

Il est demandé aux districts de communiquer impérativement leurs listes de clubs avant le 10 février, dans le respect des critères choisis :

Allier : 4, Puy de Dôme : 6, Cantal : 2, Haute Loire : 4, Loire : 9, Rhône : 12, Ain : 4, Haute-Savoie : 6, Savoie : 3, Isère : 8, Drôme-Ardèche : 6.

A noter qu'il était initialement prévu 10 clubs pour la Loire et 5 pour la Drôme-Ardèche.

Merci au District de la Loire de confirmer par écrit leur accord de passer de 10 à 9 clubs.

Il est rappelé que les éducateurs de cette catégorie doivent s'engager à suivre le module U13 du CFF2 cette saison et par la suite ils devront en être titulaires.

#### QUESTIONS DIVERSES

Les clubs en entente en D1 restent à ce jour interdits de montée en ligue.

Arsène MEYER regrette qu'il n'y ait pas d'équipes U20 de l'ex Auvergne et souhaite que l'on sonde les clubs pour voir si certains ne seraient pas intéressés.

Le Secrétaire de séance,

Bernard COURRIER

Le Président de la Commission,

Arsène MEYER

**L'AMOUR DU FOOT**

# APPEL REGLEMENTAIRE

**AUDITION DU 31 OCTOBRE 2019**

DOSSIER N°05R : Appel du club TURCS DE GRENOBLE en date du 15 octobre 2019 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District de l'Isère ayant infirmé lors de sa réunion du 1er octobre 2019 la décision de la Commission des Règlements dudit District et donné match à rejouer à la rencontre ci-dessous.

Rencontre : PIERRE CHATEL / TURCS DE GRENOBLE (Seniors D4 Poule B du 08 septembre 2019).

La Commission Régionale d'Appel s'est réunie en visioconférence avec le siège de la Ligue, son antenne située à Cournon d'Auvergne et le District de l'Isère dans la composition suivante : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Roger AYMARD, Raymond SAURET, Jean-Claude VINCENT, André CHENE, Bernard CHANET et Pierre BOISSON.

Assistent : Manon FRADIN (juriste) et Clara MOREIRA (service civique).

**En la présence des personnes citées ci-dessous :**

- M. VACHETTA Michel, Président de la Commission d'Appel du District de l'Isère.

**Pour le club de TURCS DE GRENOBLE :**

- M. KOLBASI Maksut, Président.
- M. KAYA Adnan, capitaine.

**Pour le club de l'ENT.S.PIERRE CHATEL :**

- M. LACOMBE Frédéric, Président.

Pris note des absences excusées de MM. L'HOSTIS Alexandre, capitaine de l'ENT. S. PIERRE CHATEL et de M. FERKANE Ahmed, arbitre ;

**Après rappel des faits,**

**Jugeant en appel et dernier ressort,**

Considérant qu'il ressort de l'audition de TURCS DE GRENOBLE que la décision de la Commission des Règlements du District de l'Isère confirmée par la Commission d'Appel dudit District reste incomprise ; qu'une rencontre débutant avec plus de 15 minutes de retard, soit à 15h38 au lieu de 15h00, ne doit pas être jouée ; que l'ENT. S. PIERRE CHATEL n'ayant pas fait de mise à jour sur la tablette, il y a eu un retard dans la saisie des licences ; que ce retard, incombant au club recevant, l'ENT. S. PIERRE CHATEL aurait donc dû se voir perdre le match par pénalité ;

Considérant qu'il ressort de l'audition de l'ENT. S PIERRE CHATEL qu'à la remise de la tablette par les TURCS DE GRENOBLE, les données de match avaient disparu ; que

s'il admet qu'il y a eu un problème de tablette, il précise qu'une feuille de match papier a été rédigée sur conseil de M. MALLET Marc, responsable FMI du District ; que le club adverse a refusé de prendre part à la rencontre après avoir entendu le capitaine de l'ENT. S. PIERRE CHATEL informer l'arbitre de sa volonté de poser une réserve sur les joueurs de TURCS DE GRENOBLE ; que les joueurs de l'ENT.S PIERRE CHATEL étaient quant à eux prêts à jouer la rencontre dès 15h25 ;

Considérant qu'il ressort de l'audition de M. VACHETTA Michel, Président de la Commission d'Appel du District de l'Isère qu'en premier lieu, compte-tenu des rapports contradictoires des deux clubs, la Commission des Règlements a donné match perdu par pénalité aux deux équipes ; qu'en procédure d'appel, l'ENT. S PIERRE CHATEL a expliqué avoir installé la version 3.9 de la FMI sans désinstaller la version 3.8 justifiant ainsi le retard pris ; que toutefois, le club de TURCS DE GRENOBLE a également retardé la rencontre par les inscriptions tardives des joueurs sur la feuille de match après avoir eu plusieurs communications téléphoniques entraînant également un retard dans la rencontre ; que la Commission a voulu privilégier le fairplay sportif en donnant la rencontre à jouer pour les deux clubs sachant que les torts étaient partagés ;

**Sur ce,**

Considérant que la Commission tient à rappeler que sont considérées comme forfait, l'absence d'une équipe ou une équipe ne présentant pas le nombre minimum de joueurs prévu par les Règlements de la compétition concernée, après le quart d'heure suivant l'heure officielle ou l'heure devenue officielle après entente ; qu'en l'état, les deux équipes étaient au complet ; que cet article n'a donc pas vocation à s'appliquer dans le cas en présence ;

Considérant qu'il ressort des Règlements Généraux du District de l'Isère que si le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement et chargée pour toute la durée de la rencontre, il est possible à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, d'utiliser une feuille de match papier ;

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre que la rencontre n'a pas débuté dans les temps suite à un problème de chargement de données du match sur la FMI ; qu'il a néanmoins été autorisé par un représentant du District de l'Isère d'inscrire les données de la rencontre sur une feuille de match papier afin de pallier au souci informatique ;

Considérant dès lors que si l'ENT. S. PIERRE CHATEL a manqué à ses devoirs en n'ayant pas correctement installé la version 3.9 de la FMI, une feuille de match papier a été proposée conformément aux Règlements Généraux du

District de l'Isère ; qu'après avoir accepté et rempli la FMI, le club de TURCS DE GRENOBLE a finalement refusé de jouer la rencontre ;

Considérant que les deux clubs ont chacun leur part de responsabilité ; que la Commission de céans ne peut que constater le bienfondé de la décision prise par la Commission d'Appel du District de l'Isère ayant donné match à jouer ; Les personnes auditionnées, Mesdames FRADIN et MOREIRA n'ayant participé ni aux délibérations ni à la décision ; Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision de la Commission d'Appel du District de l'Isère prise lors de sa réunion du 1er octobre 2019.**
- **Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du club TURCS DE GRENOBLE.**

Le Président,

D. MIRAL

Le Secrétaire,

P. MICHALLET

*La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.*



# REGLEMENTS

## RÉUNIONS DES 18 ET 21 NOVEMBRE 2019

### (EN VISIOCONFÉRENCE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, DURAND

Excusé : M. BEGON,

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

### RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

### RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2019

#### (EN VISIOCONFÉRENCE)

#### RECEPTION RECLAMATION

Dossier N° 055 R1 B Grenoble Foot 38 2 - FC Thonon Evian Grand Genève 1

### DECISION DOSSIER LICENCE

#### DOSSIER N°23

US AGENT MUNICIPAL - 614508 - ABOUSAD Nassim (Foot entreprise U19/ Libre U19) - club quitté : FC CLERMONT METROPOLE (528731)

Considérant que le joueur possédait une double licence enregistrée,

Considérant qu'il désire conserver une seule licence et que le club libre a été informé de la décision du joueur,

Considérant que l'US AGENT MUNICIPAL a fourni à l'appui de sa demande une copie d'un mail du club libre confirmant la prise d'information concernant le départ du joueur de leur club,

Considérant, toutefois, que le club libre n'avait pas complété son dossier et qu'il est donc irrégulier car la double licence n'a pas lieu d'être,

Considérant que le joueur était licencié la saison précédente dans le club libre et qu'il aurait dû faire un changement de club pour venir à l'US AGENT MUNICIPAL si le renouvellement incomplet n'avait pas été fait,

Considérant les faits précités,

#### **La Commission décide :**

1/ de supprimer la saisie incomplète faite en renouvellement par le FC CLERMONT METROPOLE puisque le joueur ne souhaite plus y jouer,

2/ de supprimer la saisie faite en nouvelle demande de double licence de l'US AGENT MUNICIPAL qui devra présenter une demande de changement de club en conformité avec les règlements de la FFF.

*Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RS de la LAuRAFoot.*

### DECISIONS RECLAMATIONS

#### Dossier N° 049 N3

Ain Sud Foot 1(n° 548198) Contre Fc Vaulx En Velin 1(n° 504723)

Championnat : Senior - Niveau : National 3 - Poule : Unique - Match N° 21470495 du 19/10/2019

Evocation du club d'Ain Sud Foot au motif que le FC Vaulx-en-Velin a inscrit sur la feuille de match 6 joueurs présentant un cachet mutation au lieu de 4, les joueurs en cause étant MEHAMHA Yanis, JEAN BAPTISTE Antoine, ERTEK Soner, N'DIAYE Seydine, KHALDOUN Touati et MAYI Shaka.

### DÉCISION

La Commission,

Pris connaissance du courrier électronique transmis par Ain Sud Foot en date du 01/11/2019,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'au regard du motif invoqué par Ain Sud Foot dans son courriel, à savoir le non-respect supposé du nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match, il y a, lieu de retenir que ledit courriel revêt le caractère d'une réclamation et non d'une demande d'évocation,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., que la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits, fixées pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant en l'espèce que la réclamation d'Ain Sud Foot a

été transmise à la Ligue le 01.11.2019, donc au-delà du délai de 48 heures ouvrables suivant la date de la rencontre, tel qu'il est fixé par l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., l'évocation n'est possible que par la Commission compétente et non par un club.

#### **DIT LA RECLAMATION IRRECEVABLE,**

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club d'Ain Sud Foot.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

Dossier N° 055 R1 B

Grenoble Foot 38 2 (n°546946) Contre FC Thonon Evian Grand Genève 1 (n° 582664)

Championnat : Senior - Niveau : Régional 1 - Poule : B - Journée : 8

Match N° 21429746 du samedi 09/11/2019

Réclamation du club Thonon Evian Grand Genève FC qui conteste l'arrêté municipal, précisant que le dit arrêté ait été pris dès le 07 novembre et que le club de Grenoble Foot 38 l'a transmis à la Ligue, au club et aux officiels que le vendredi 08 novembre en fin d'après-midi. Le Thonon Evian Grand Genève FC mentionne dans son courrier que le report du match ne ressort pas des conditions normales et légitimes, et que c'est un arrêté municipal litigieux, le report est fondé sur des raisons de convenance et d'opportunité tout à fait indépendantes de la réalité atmosphérique ou météorologique ayant affecté Grenoble et sa région au moment du match ou les jours précédents celui-ci. Le club de Thonon Evian Grand Genève demande à la Commission Régionale des Règlements de donner match perdu par pénalité et de déclarer son équipe vainqueur de ce match.

### **DÉCISION**

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation du club de Thonon Evian Grand Genève FC par courrier électronique en date du 12/11/2019, pour la déclarer **recevable en la forme**,

Cette réclamation a été communiquée au club de Grenoble Foot 38.

1 / Rappelle que :

- l'objectif poursuivi par la réglementation applicable en cas

d'intempéries est que la décision d'interdire l'utilisation d'un terrain doit émaner, non pas du club recevant, mais bien de l'organisme, qui peut être public ou privé, qui est en charge de la gestion de l'installation sportive concernée.

- c'est sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales, et non au titre de ses pouvoirs de police définis à l'article L.2212-2 que le Maire a, d'une manière générale, la charge de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

- cette compétence s'exerce sur les installations gérées par la commune, étant souligné que si l'installation est gérée par un groupement de communes (communauté de communes ou communauté d'agglomération), sa gestion relève du Président de l'organisme concerné.

2 / Pris connaissance du mémoire produit par Thonon Evian Grand Genève FC, par lequel il développe son argumentation, portant notamment sur les questions de procédure, l'interprétation des Règlements de la Ligue et la compétence exclusive du délégué de secteur et de l'Arbitre quant à la décision de déclarer le terrain impraticable.

Considérant que le club recevant a respecté la procédure concernant la diffusion de l'arrêté municipal et a prévenu la Ligue, le club visiteur et les officiels en temps et en heure par le biais de la messagerie officielle.

**Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée et décide de donner match à jouer.**

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de Thonon Evian Grand Genève FC.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

***Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

### **TRESORERIE : RELEVÉ DE COMPTE**

#### **N° 1 ARRÊTÉ AU 30/09/2019**

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°01 au 18/11/2019. **En application de l'article 47.5.4 des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.** Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 30/11/2019, ils seront pénalisés d'un retrait supplémentaire de 6 points fermes au classement.

512250	U.S. VONNASIENNE	8601
552561	FOOTBALL CLUB DE BELLEY	8601
580583	MIRIBEL FOOT	8601
534738	AM.S. DE CHEYSSIEU	8602
546946	GRENOBLE FOOT 38	8602
664082	UMICORE FOOT	8602
681077	A. S. FASSON	8602
533092	VIVAR'S C. SOYONS	8603
535234	F.C. ROCHEPAULOIS	8603
544713	S.C. ROMANS	8603
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603
560271	OLYMPIQUE DU FOREZ	8604
850425	CAMELEON	8604
523598	CHAMPAGNE SP.F.	8605
538866	A.S. DES LOCATAIRES DE BANS F.C.	8605
552969	CLUB SPORTIF ANATOLIA - LYON	8605
560187	FOOTBALL CLUB DENICE ARNAS	8605
563919	LENTILLY FUTSAL CLUB	8605
590353	A. S. LYONNAISE REPUB DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605
664069	7PARTNERS FOOTBALL CLUB	8605
682043	AS DHL LYS	8605
682121	A. S. COURTHIAL VERPILLERE	8605
880743	LAFOY DIEZ MENUISERIE ET ISOLATION	8605
881393	COLOMBIERE F. C.	8605
881562	ENT. CONSTRUCTION CENTRE EST	8605
890614	A. S.C. MEDITERRANEE	8605
564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8606
582531	U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74	8606
506312	U.S. TREZELLOISE	8611
506313	U.S. VALLONNAISE	8611
508741	A.S. NERISIENNE	8611
508746	VICHY	8611
517963	A.S. DE TRONGET	8611
520000	U.S. EBREUIL	8611
525255	U.S. VOUSSACOISE	8611
582225	U.S. AINAY LE CHATEAU	8611
590213	A.S. BRANSATOISE	8611
529898	VALLEE DU SINIQ F. C.	8612
532515	F.C. ESPALEM LORLANGES	8613
533822	F.C. VENTEUGES	8613
541413	F.C. DE LA CHAPELLE D'AUREC	8613
560143	FOOTBALL CLUB ROSIÈRES-BEAULIEU	8613
540428	O. ST PIERRE ST BONNET	8614
552191	A. C. FRANCO - ALGERIENNE	8614
552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
580690	A. DES GUINÉENS DE LA RÉGION AUVERGNE F. C.	8614
580903	NEYRAT FOOT MOSAIC AUVERGNE	8614
680657	CSP F.C.	8614

***Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

**RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2019****(EN VISIOCONFÉRENCE)****TRESORERIE PEREQUATION**

En vertu de l'article 47.5.4 du règlement financier de la Ligue - **défaut de paiement**,

Le club du RC Vichy – 508746, n'ayant pas régularisé sa créance d'octobre 2019 (chèque rejeté au 19/11/19), **celui-ci est amendé de 50€ et il est pénalisé de 1 point ferme au classement.**

Dans le cas où il ne régulariserait pas sa situation au 30/11/2019, **les matchs qui suivent cette échéance seront automatiquement déclarés perdus par pénalité et ce jusqu'à régularisation de la situation**

***Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

**CONTROLE DES CLUBS****RÉUNION DU 14 NOVEMBRE 2019****RELEVÉ DE DÉCISIONS**

**ATTENTION** : ce document permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs de la LAuRAFoot. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.

**AIX les BAINS FC (Régional 1) – FC BOURGOIN-JALLIEU (N3) – RHONE-VALLEE FC (Régional 1).**

**DECISION : Accepte le budget en l'état**

